

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2025 à 19h30

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept octobre à 19h30, le conseil municipal de la commune de **BELMONT-DE-LA-LOIRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. MATRAY Jean-Luc, Maire.

Date de la convocation : 10 octobre 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en fonction lors de la séance : 13

Nombre de membre(s) absent(s) : 1

Nombre de membres votants : 14

Présents : M. MATRAY Jean-Luc, M. PERRIER René, Mme LABROSSE Françoise, M. VERMOREL Pascal, M. DUBOIS Gilles, M. SIMOND Gérard, M. MERCIER Gaylord, Mme GRIZARD Justine, Mme MONTANES Véronique, Mme MURARD Annie, Mme PIOT Patricia, Mme POLLOCE Sophie, M. COMBY Kévin

Absent(s) : Mme DECHELETTE Aurélie (pouvoir donné à M. MERCIER Gaylord)

Secrétaire de séance : M. DUBOIS Gilles

01 - APPEL NOMINAL ET NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

02 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Pour : 14 **Contre : 0** **Abstention : 0**

03 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR N° 51

Pour : 14 **Contre : 0** **Abstention : 0**

04 - INTERVENTION DE MME CELINE DECHAVANNE, DIRECTRICE DU SYMISOA (SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES DU SORNIN ET DE SES AFFLUENTS)

Mme Céline DECHAVANNE, Directrice du SYMISOA, intervient pour présenter les activités du SYMISOA.

Cette présentation ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.

05 - APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2024 (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la présentation au conseil municipal, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et de l'assainissement.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le rapporteur indique que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Considérant que la SAUR, délégataire du service public d'eau potable, a remis à la commune, dans les délais requis par la loi, un rapport annuel d'activité où figurent tous les éléments permettant d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

Monsieur le Maire propose au conseil d'adopter ce rapport.

Pour : 14 **Contre : 0** **Abstention : 0**

06 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MEDICO BUS

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité du Médicibus pour la période du 17 mars 31 août 2025.

La présentation du rapport ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.

07 - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire expose la demande de la Trésorerie que soit votée la dissolution du budget annexe Assainissement collectif transféré à CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTÉ afin de pouvoir clôturer ledit budget auprès de l'INSEE.

Monsieur le Maire propose donc de prononcer la dissolution du budget annexe de l'assainissement collectif à effet du 31 décembre 2025.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

08 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs ainsi :

- suppression du poste d'agent enfance service d'une durée hebdomadaire de 4h49 (200 heures/an) qui n'est plus pourvu depuis la mise en disponibilité de l'agent qui l'occupait en 2018,
- augmentation du volume horaire hebdomadaire du poste de secrétaire général de mairie de 35h00 à 37h00,
- toilettage et mise à jour du tableau ainsi qu'il est indiqué en rouge dans le tableau.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

09 - ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTÉ » PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE

Le Maire rappelle que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé, les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026 de 15 € mensuels par agent ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion reste à signer entre la collectivité et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière pour le risque « Santé » aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, d'un montant brut mensuel quinze euros (15 €) par agent à compter du 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire propose donc au conseil :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT,
- d'instituer une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé » à hauteur de quinze euros (15 €) brut mensuel par agent pour le risque « Santé » à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1, à savoir 50 € /an pour un nombre d'agents compris entre 10 et 29,
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

10 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE - CAPTAGES GOUTTE SOURDE ET FONTANY 2 - OUVERTURE D'UNE ENQUETE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que, d'après la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique des captages est indispensable pour :

- autoriser la dérivation des eaux,
- acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,
- grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Monsieur le Maire rappelle d'autre part que, pour mener à bien cette opération, la commune peut bénéficier de l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, tant au niveau de la phase administrative, qu'au niveau de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain.

Monsieur le Maire prie le conseil municipal de bien vouloir :

- solliciter :
 - o l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation des installations de captage et d'établissement des périmètres de protection autour des captages suivants :
 - Goutte-Sourde
 - Fontany 2
 - o l'autorisation de dériver les eaux,
 - o l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée par ces ouvrages en vue de la consommation humaine.
- prendre l'engagement :
 - o de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages jusqu'à la déclaration d'utilité publique et l'enregistrement par la conservation aux hypothèques des servitudes nécessaires à la mise en conformité des dits périmètres,
 - o d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,
 - o d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate voire rapprochée, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

11 - RÉGULARISATION FONCIER / CESSION TERRAIN LIEU-DIT « COMBAROT »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le terrain constituant pour partie le parking de la salle des sports appartient à des personnes privées, l'indivision BERTHELIER, alors qu'elle devrait logiquement appartenir à la commune de Belmont-de-la-Loire.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section B, n°1117 d'une superficie de 281 m2.

Par courriel en date du 19 septembre 2025, l'indivision BERTHELIER, propriétaire de ladite parcelle, demande à la commune d'acquérir le terrain.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle au prix de 60 €, les frais liés à cette opération étant à la charge de la commune.

La vente sera passée par acte administratif.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

12 - SUBVENTION AU COMITÉ DE JUMELAGE PAROISSIAL BELMONT-GOUNGHIN

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'une demande de subvention émise par le comité de jumelage paroissial BELMONT-GOUNGHIN en vue de financer des projets humanitaires.

Les précédentes subventions allouées à cette association furent les suivantes ; Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 179 € pour l'année 2025.

	2022	2023	2024	2025
Comité de jumelage paroissial BELMONT-GOUNGHIN	168 €	171 €	175 €	179 €

Pour : 13

Contre : 1 (Gérard SIMOND)

Abstention : 0

13 - APPROBATION DE DEVIS

- Après consultation d'entreprises, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les devis suivants :

<u>Nature des travaux</u>	<u>Entreprise</u>	<u>Montant TTC</u>
Travaux de signalisation	SIGNAL 71	1 242,00 €

La signalisation de deux places de stationnement minute après le dos d'âne devant la boulangerie seront commandées en plus des prestations devisées.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

<u>Nature des travaux</u>	<u>Entreprise</u>	<u>Montant TTC</u>
Ouverture porte salle des Arcades	Johann POLLOCE	1 320,00 €

Madame Sophie POLLOCE ne prend pas part au vote.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- Monsieur le Maire expose que les travaux prévus Chemin des Usines, consistant notamment en la réalisation des travaux de mise en séparatif à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTÉ, conformément au programme de travaux du schéma directeur (travaux classés en priorité 2 dans le schéma directeur d'assainissement), ont été validés en conseil communautaire du 16 octobre 2025.

Il y a donc lieu pour la commune d'affermir la tranche 2 (optionnelle) des travaux complémentaires à réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage, savoir les réseaux secs (SIEL) et les réseaux d'adduction d'eau potable et d'eaux pluviales (Entreprise CHAVANY), objet des délibérations D2024-486 (participation commune : 69 574 €) et D2024-471 (213 878,72 € HT).

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

14 - INFORMATIONS – AFFAIRES DIVERSES

Prochaines réunions du Conseil Municipal :

- vendredi 28 novembre 2025
- vendredi 23 janvier 2026
- vendredi 27 février 2026

L'arbre de Noël de la commune aura lieu le 19 décembre 2025 et la cérémonie des vœux le 17 janvier 2026 à 16h00.

Monsieur le Maire fait le point sur les dossiers « EPORA » (portage de l'immeuble sis 18 place du souvenir) et « Distributeur de billets ».

Par ailleurs, suite à l'inauguration de la place du Souvenir, Monsieur le Maire fait part des remerciements qu'il a reçus au nom du conseil municipal dans son ensemble.

Le Maire
Jean-Luc MATRAY



Le secrétaire de séance
Gilles DUBOIS



